

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 5 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le cinq du mois de février à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Loup-Lamairé, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

19 présents + 3 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Éric VILAIN
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT, Jean-Pierre CESBRON, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

3 pouvoirs :

- ✓ Céline PIGNON a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jacques CHAUVEAU a donné pouvoir à Micheline REAU

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jacques CHAUVEAU, Philippe MORIN, Céline PIGNON, Viviane CHABAUTY, Claire SAINCOURT

Absents : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jacky PRINCAV

Jean-Pierre CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 31 janvier ayant pour ordre du jour :

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

Indemnités des élus – Modification des barèmes de la fonction publique territoriale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- L.5211-12 et R.5214-1
- Vu la délibération n° D2017-052 du 13 juin 2017 fixant les indemnités du Président, des Vice-présidents de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en faisant référence à l'indice brut 1022 de la fonction publique territoriale
- Considérant que pour appliquer la modification des barèmes de la fonction publique aux indemnités des élus il convient de modifier la délibération n° D2017-052

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que la délibération n° D2017-052 du 13 juin 2017 soit modifiée ainsi qu'il suit :

- ✓ Les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :

PROPOSITION	INDEMNITE MAXIMUM tranche 3 500 à 9 999 habitants		INDEMNITE MENSUELLE VOTEE à effet au 1er janvier 2019		
	indice brut de référence	% maximum	% voté par rapport au % maximum	soit % voté par rapport à l'indice 1027	montant brut au jour de la délibération
Président	1027	41,25	55,53	22,91	891,06
1er VP		16,50		9,16	356,26
2ème VP		16,50		9,16	356,26
3ème VP		16,50		9,16	356,26
4ème VP		16,50		9,16	356,26

- ✓ Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont actualisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de référence.

A Airvault, le 5 février 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20190205-D2019007-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2019

Publication le : 14-02-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48